

Prêt d'honneur : Projets de création

INITIATIVE DIEPPE BRESLE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Initiative Dieppe Bresle - Projets de création a pour objectif d'aider les créateurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif vise le créateur ou repreneur d'entreprise dont l'entreprise est immatriculée depuis moins de trois ans au registre des métiers ou au registre du commerce.

Le porteur de projet doit exercer la fonction de dirigeant de l'entreprise individuelle ou de mandataire de la société et détenir au minimum 25% du capital.

Le siège social, de même que l'établissement principal, devront être situés sur le secteur géographique couvert par la plate-forme Initiative Dieppe Bresle.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est à taux zéro et compris entre 3 000 et 15 000 €.

Pour quelle durée ?

Il sera accordé pour une durée de 36 mois avec un différé de remboursement possible de 6 mois maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Dieppe Bresle.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE DIEPPE BRESLE

- 2 rue Thiers
76200 DIEPPE
Téléphone : 02 35 06 50 43